



Commune de Labrousse
3 PLACE DE LA FONTAINE
15130 LABROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 015-211500855-20240925-2024_33-DE

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

Séance du 25 septembre 2024

Délibération : N° 2024_33

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Présent(s) :

Mrs PRADAL Gérard, AURATUS Eric, BRUEL Marcel, DAUDE Thierry,
LAMOUREUX Nicolas, NOEL Géraud, OUSTRY Michel, BADUEL Sébastien,
THER Benoit Mmes CHASSAGNE Chrystel, PUYBOUFFAT Delphine, AMARAL
Emmanuelle, TOURLAN Anne

Absent(s) :

MALGOUZOU Nathalie,

Secrétaire de séance : Mr THER Benoit

Délibération pour adhérer à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG15

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L287-1 à L827-12 ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 et la société COLLECTEAM (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE

SAINT MESMIN 45340) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques dits de Santé et de Prévoyance, des conventions de participation dans les conditions prévues à l'article L 827-4.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal (CDG15) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que celle-ci a été attribuée à la société Collecteam.

Monsieur Le Maire précise que cette convention de participation est conclue pour une durée est de 6 ans.

Monsieur Le Maire rappelle les formules proposées par l'organisme assureur :

Formule 1	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.38 %
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	1.76 %
Formule 3	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	2.31 %

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois et par agent

** Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 euros.*

La participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, la situation familiale.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 015-211500855-20240925-2024_33-DE

DECISION

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque Prévoyance à compter du 01/01/2025 par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Cantal avec (nom de l'organisme) ;

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 10 €/mois et par agent

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause ;

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 25 septembre 2024

Reçu en Préfecture

le 26 septembre 2024

Publié ou notifié

le 26 septembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 25 septembre 2024

Le Maire

Gérard PRADAL

Le Maire

Gérard PRADAL



Le Secrétaire de séance
Benoît THIER